

Minéraux de conflit

Déclaration

Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act

En juillet 2010, la section 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act a prescrit des exigences relatives à la chaîne d'approvisionnement des sociétés cotées en bourse. Les exigences portent sur l'utilisation des « minéraux de conflits » (le tantale, l'étain, l'or et le tungstène) qui soutiennent de manière directe ou indirecte des groupes armés dans la République démocratique du Congo ou des pays voisins.

L'entreprise Bürkle GmbH ne procure pas directement ces métaux auprès de fonderies ou de mines, nous sommes ainsi obligés de nous référer à l'information de nos fournisseurs. Nos conditions générales d'achat soulignent cette déclaration relative aux minéraux de conflit. Avec l'acceptation de nos conditions générales d'achat, les fournisseurs assurent d'informer la Bürkle GmbH des produits contenant des minéraux de conflit.

Si la Bürkle GmbH apprend que la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur contient des minéraux de conflit, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour clarifier la situation immédiatement et pour réévaluer la relation avec le fournisseur. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils procèdent de la même manière avec leurs fournisseurs de manière à contrôler l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

La Bürkle GmbH s'engage à acheter des composants et matériaux auprès d'entreprises qui partagent nos valeurs par rapport aux droits de l'homme, l'éthique et la responsabilité environnementale. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent le Code of Conduct, notre code de conduite pour la responsabilité sociale, les violations des droits de l'homme et des pratiques contraires à l'éthique.



Bad Bellingen, 6 Avril 2017
Martin Saint-Denis, Gérant

